

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

AVENANT N° 02 A L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE CONCLU le 04 mai 2011 à DEMBA

Maison NBK Service 11/11, Groupements KASANGANYI et KASONGA MUBAMBA

Préambule

Le titre 11/11 a un plan de gestion validé qui définit la période d'exploitation allant de 2013 à 2016. Le présent document qui présente l'avenant à la clause sociale ainsi que la clause sociale initiale signée le 04 mai 2011 présente des calendriers prévisionnels basés sur cette période d'exploitation. L'année 1 du chronogramme prévisionnel correspond à la première année indiquée dans la période de mise en œuvre du plan de gestion.

Le premier bloc quadriennal comprenant les AAC 1, 2,3 et 4 est couvert par un accord de clause sociale. Cet accord est conclu avec les groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba. Ces deux groupements sont composés des villages ci-après : Bena Muamba, Mwa Tshibulu, Lukono, Bena Kanshingu et Bena Kalume (groupement Kasanganayi) et le groupement Kasonga Mubamba constitué des villages Mwa Nsokome, Mwa Tshimwanga, Mwa nkashama, Mwa madimba, Mwa Lukomesha, Mwa Mutende et Mwa Tshibundu.


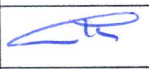


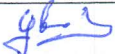

Cette clause sociale dispose d'un fonds prévisionnel estimé à **60.389 \$** comme l'indique l'évaluation de la ressource présentée dans le plan de gestion.

Dans le cadre des engagements qui lient le concessionnaire **Maison NBK Service** d'avec la communauté locale, la clause sociale qui a été conclue, n'a pas été rédigée suivant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière telle qu'il a été institué par l'arrêté ministériel n°023/CAB/MIN/ECN-T/28JEB/10 du 07 juin 2010.

Le tableau ci-dessous présente la correspondance entre l'AM 023 et l'accord de clause sociale conclue le 04 mai 2011.




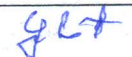

Hormis les articles qui ont fait l'objet du décalage, il sera mis un accent particulier sur les articles dont les contenus ont subi des modifications substantielles.

Article du modèle d'accord AM 023/10	Correspondance/ décalage au regard de la clause sociale du 25 novembre 2011
Article 5	Article 6
Article 6	Article 7
Article 7	Article 8
Article 8	Article 9
Article 9	Article 10
Article 10	Article 11
Article 11	Articles 12 et 13

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Article 12	Article 14
Article 13	Article 15
Article 14	Article 16
Article 15	Article 17
Article 16	Article 18
Article 17	Article 19
Article 18	Article 20
Article 19	Article 21
Article 20	Article 22
Article 21	Article 23
Article 22	Article 24
Article 23	Article 25
Article 24	Article 26
Article 25	Article 27
Article 26	Article 28
Article 27	Article 29
Article 28	Article 30

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			RICH,
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Le présent avenant est conclu entre :

d' une part,

1° La Communauté Locale du groupement Kasanganayi composé des villages Bena Muamba, Mwa Tshibulu, Lukono, Bena Kanshingu et Bena Kalume et le groupement Kasongo Mubamba composé des villages Mwa Nsokome, Mwa Tshimwanga, Mwa Nkashama, Mwa madimba, Mwa Lukomesha, Mwa Mutende et Mwa Tshimbundu, représentée par les membres du Comité Local de Gestion « en sigle CLG »

N°	Noms	Fonctions
01	Victor KAZADI BASHALA	Président
02	Joseph KANUSHIPI	Secrétaire
03	KASONGA MUBAMBA	Trésorier
04	Fidèle KABA	Conseiller
05	LUMPUNGU TSHIBUMBU	Conseiller
06	Edouard KABISEKELA	Représentant de la société civile
07	MUTOMBO BEYA	Représ. Concessionnaire

Et d'autre part,

2° La Société d'exploitation forestière dénommée **Maison NBK Service**, immatriculée au Nouveau Registre de Commerce sous le numéro 30183 ayant son siège au n°4, avenue du port, 2^{ème} étage Immeuble NIOKI dans la commune de la Gombe, ville province de Kinshasa en République Démocratique du Congo, représentée par Monsieur NGALAMULUME Victor, ci-après dénommé le concessionnaire forestier


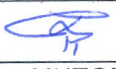
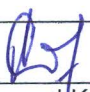



Entendu que :

La Société **Maison NBK Service** a signé en date du 04 mai 2011, un accord de clause sociale avec les communautés locales des villages Bena Muamba, Mwa Tshibulu, Lukono, Bena Kanshingu et Bena Kalume, Mwa Nsokome, Mwa Tshimwanga, Mwa Nkashama, Mwa madimba, Mwa Lukomesha, Mwa Mutende et Mwa Tshimbundu.

Maison NBK Service est titulaire du contrat de concession forestière n°11/1 du 04 août 2011 issu de la conversion de la garantie d'approvisionnement n°042/CAB/MIN/ECN-T/05 du 22 août 2005 jugé convertible suivant la notification n°174/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 du 21 janvier 2009.

Conformément à l'Article 3 de l'arrêté ministériel n° 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 07 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière qui stipule que :

« Les parties peuvent d'un commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord ».

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Les parties au présent avenant ont convenu de ce qui suit :

Article 1 de l'avenant portant sur le Chapitre 2 « Obligations des parties », section 1^{ère} « Obligations du concessionnaire forestier », article 4

Article 4 de la clause du 04 mai 2011

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur :

- Réhabilitation des tronçons des routes de desserte agricole sur une distance totale estimée à 59 kms dont 17 kms dans le groupement de Kasanganayi et 42 kms dans le groupement de Kasonga Mubamba ;
- Réhabilitation et équipement de 5 écoles dans les 2 groupements ci-haut cités
- Réhabilitation de trois centres de santé à raison d'un centre à Kasonga Mubamba et 2 à Kasanganayi
- Facilitation en matière de transport des personnes et de leurs biens par la disponibilisation d'un camion chaque premier lundi du mois sur l'axe village-territoire

Le coût estimatif de la réalisation des infrastructures socio-économiques ainsi convenues entre les deux parties est détaillé en annexe 3 du présent accord.

Article 4 de la clause est modifié comme suit :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur (i) la construction, l'aménagement des routes ; (ii) la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ; (iii) les facilités en matière de transport des personnes et des biens.

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la communauté locale, la réalisation des infrastructures socioéconomiques ci-après :

• **Construction, aménagement des routes :**

Tronçon de 17 km reliant Demba à Lukono

Nature des travaux : réhabilitation





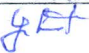

Coût estimatif : **17.493\$**

Réhabilitation de pont de 5 m de longueur sur la route Demba à Lukono

Coût estimatif des travaux : **4.842,04 \$**

Réhabilitation de pont de 15 m de longueur sur la route Demba à Tshisuyi (à Mwanza ngoma)

Coût estimatif des travaux : **14.260,53 \$**

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

• **Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :**

Type de bâtiment/Infrastructure	Localisation	Nombre
Réfection de centre de santé en briques cuites de 48 m ² de surface	LUKONO et KASONGA MUBAMBA	2
Acquisition des équipements matériels de centre de santé	LUKONO et KASONGA MUBAMBA	2
Acquisition des produits pharmaceutiques de centre de santé	LUKONO et KASONGA MUBAMBA	2

Article 2 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « Obligations des parties », section 1^{ère} « Obligations du concessionnaire forestier », article 7:


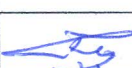


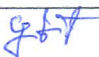

Ci après l'article 7 de la clause sociale du 04 mai 2011 et se rapporte à l'article 6 de l'AM 023

Article 7 de la clause du 04 mai 2011

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures sont à considérer spécifiquement dans la mesure où ils vont devoir s'appliquer bien au-delà (10) de la période d'exploitation des quatre ou cinq assiettes annuelles de coupe sur lesquelles sont prélevées les ressources forestières et calculées les ristournes, destinées à financer la réalisation des infrastructures socio-économiques au bénéfice de la communauté locale et ou peuple autochtone ayant droit ayant droit.

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de développement (cfr. Art 11), selon le mécanisme suivant, à savoir :

- *L'affectation, chaque année et quelque soit la zone exploitée, d'un certain pourcentage (à déterminer par le comité de gestion) du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les quatre ou cinq années à venir, des infrastructures socio-économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales riveraines ayant droits sur la concession forestière est joint en annexe 3.*

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Article 7 de la clause est modifié comme suit:

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures sont à considérer spécifiquement dans la mesure où ils vont devoir s'appliquer bien au-delà de la période d'exploitation des 4 assiettes annuelles de coupe sur lesquelles sont prélevées les ressources forestières et calculées les ristournes, destinées à financer la réalisation des infrastructures socio-économiques au bénéfice de la communauté locale ayant droit.

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon le mécanisme suivant :

- affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de **14,9 %** du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 4 années à venir, des infrastructures socioéconomiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble de la communauté locale riveraine ayant-droit sur la concession forestière est joint en annexe




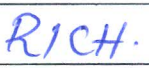
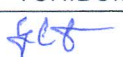

Article 3 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « Obligations des parties », section 1^{ère} « Obligations du concessionnaire forestier », article 10

Ci-après l'extrait de l'article 11 de la clause sociale du 04 mai 2011 qui se rapporte à l'article 10 de l'A.M 023

Article 11 de la clause du 04 mai 2011

Conformément à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par les communautés locales des droits d'usages traditionnels leur reconnus par la loi notamment :

- *Le prélèvement de bois de chauffe ;*
- *La récolte des fruits sauvages et des chenilles ;*
- *La récolte des plantes médicinales ;*
- *La pratique de la chasse et de la pêche coutumière*

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 12 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Article 11 est complété comme suit

Conformément à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par les communautés locales des droits d'usages traditionnels leur reconnus par la loi notamment :

- Le prélèvement de bois de chauffe ;
- La récolte des fruits sauvages et des chenilles ;
- La récolte des plantes médicinales ;
- La pratique de la chasse et de la pêche coutumière

Les modalités d'exercice des droits définis à l'alinéa 1^{er} ci-dessus sont définies en annexe 18. Le concessionnaire forestier s'engage à en faire mention dans le plan d'aménagement de la concession.







Article 4 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « Obligations des parties », section 1^{ère} « Obligations du concessionnaire forestier », article 11 :

Ci-après l'extrait de l'article 12 de la clause sociale du 04 mai 2011 qui se rapporte à l'article 11 de l'A.M 023

Extrait de l'article 12 de la clause du 04 mai 2011

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire forestier d'une ristourne de deux à cinq dollars par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans la concession forestière, selon le classement de l'essence concernée, publiée dans les mercuriales des prix des bois congolais par les Ministères de l'Economie, du Plan et des Finances et dont copie en annexe. Les volumes de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre dans le bloc forestier.

Pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, endéans 45 jours ouvrables à dater de la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socio-économiques présentées à l'article 4 ci-dessus, soit un montant de 27.000 USD. Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe, selon les cas, 4 ou 5 assiettes annuelles de coupe et sont remboursables à la fin de la période considérée.

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Extrait de l'article 12 est modifié comme suit :

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans la concession forestière, selon le classement de l'essence concernée, publié dans le guide opérationnel de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers. Les volumes de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre.

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, **à la signature du présent accord**, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socioéconomiques présentés à l'article 4 ci-dessus. Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe les 4 assiettes annuelles de coupe et sont remboursables à la fin de la période considérée.

Article 5 de l'avenant portant sur le Chapitre 3 « Suivi de la mise en œuvre du présent contrat », article 23 :

Ci-après l'article 25 de la clause sociale du 04 mai 2011 qui se rapporte à l'article 23 de l'A.M 023:

Article 25 de la clause du 04 mai 2011



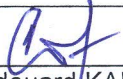
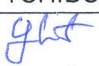

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire de Demba, à l'initiative de l'une des parties au présent accord.

Ses décisions sont prises par consensus et sont consignées dans un procès-verbal par tous les membres présents.

Article 25 de la clause est modifié comme suit

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire.

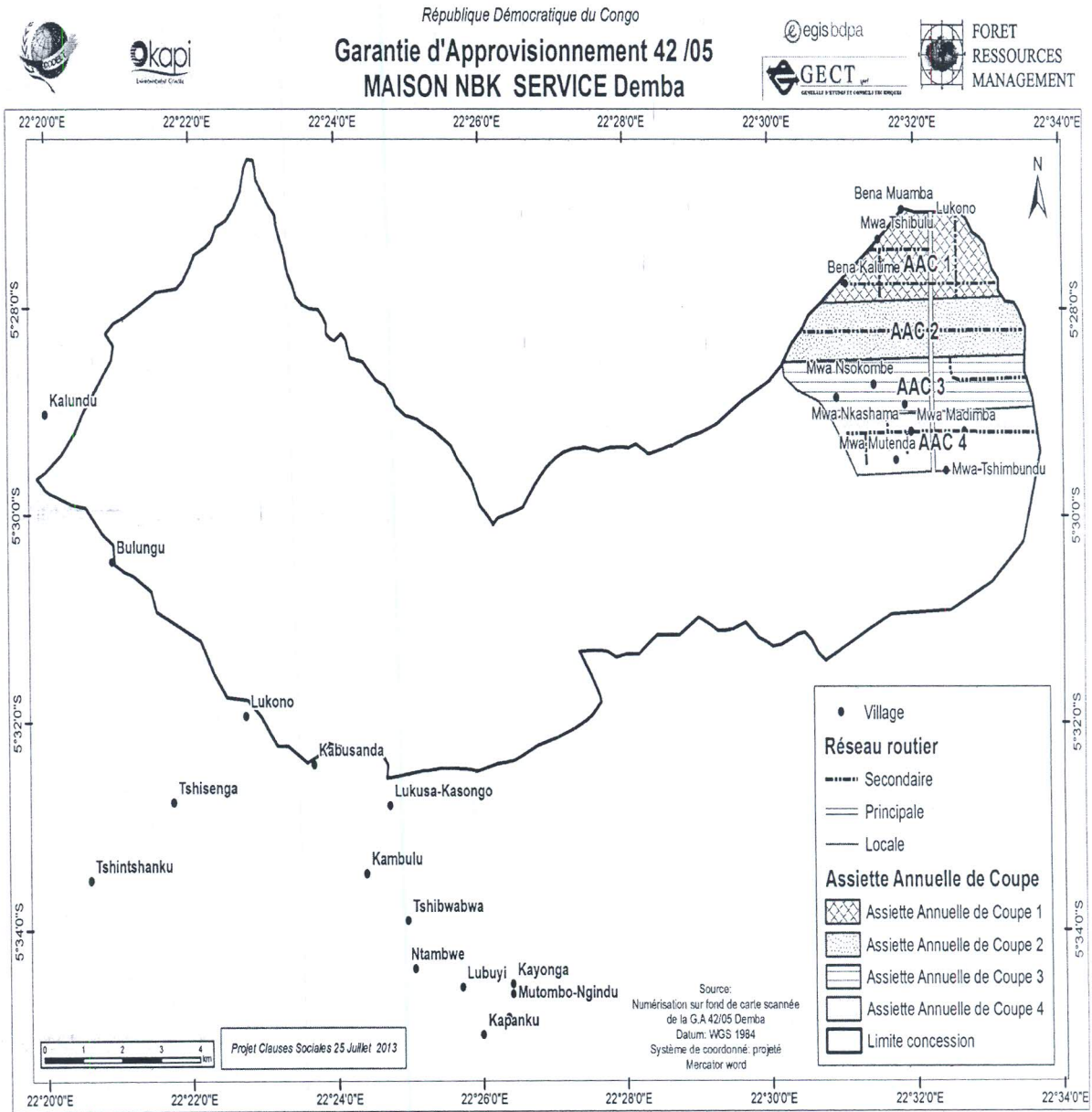
Il peut aussi, à tout moment et selon le besoin, tenir une session extraordinaire sur convocation de l'administrateur de territoire, à l'initiative de l'une des parties au présent contrat.

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			RICH.
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Article 6 de l'avenant

L'annexe 7 de l'avenant est complétée par :

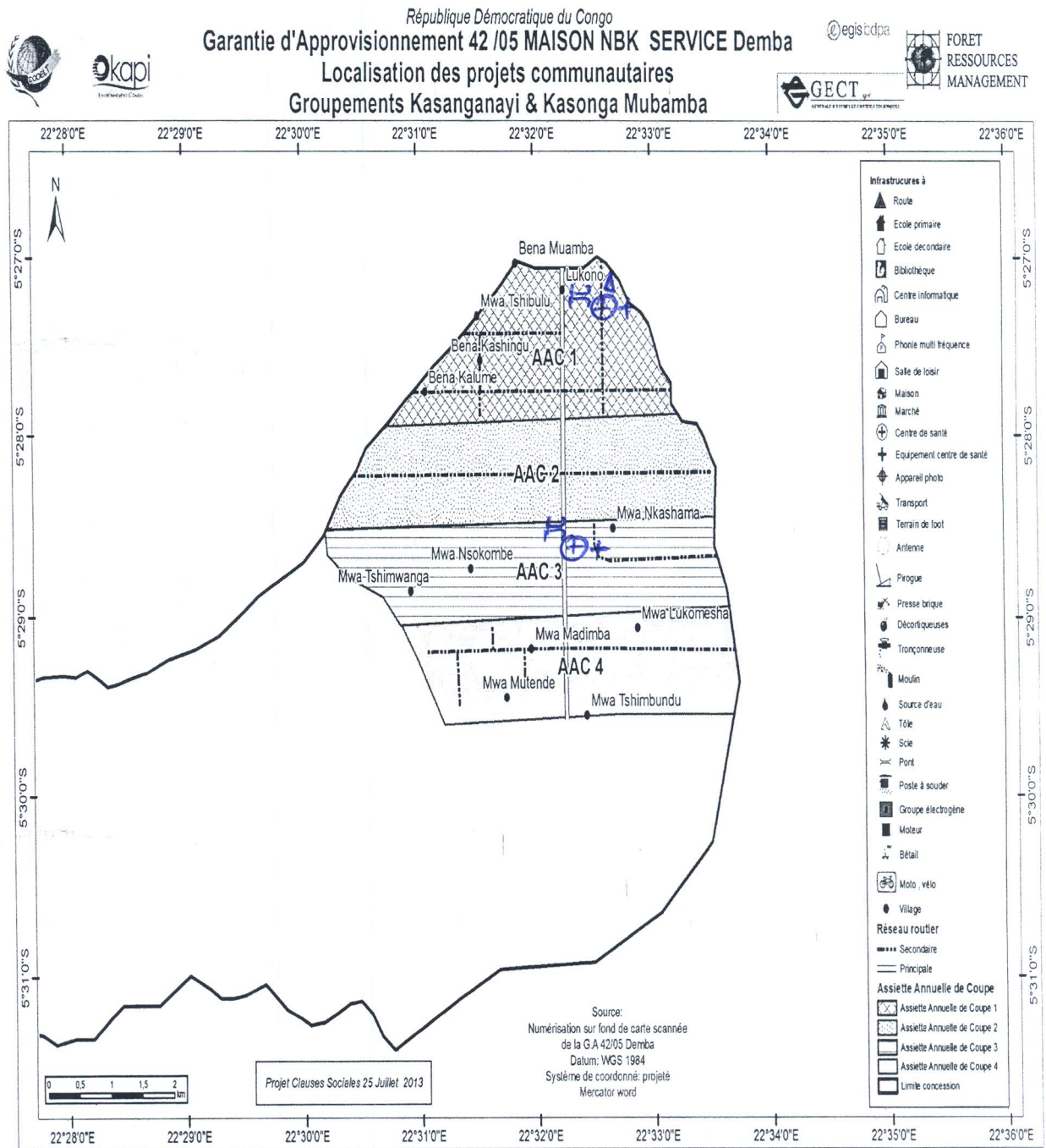
7.1 La carte de localisation des Assiettes Annuelles de Coupe



Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>RIGH.</i>
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

7.2 La carte de localisation des projets communautaires





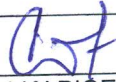

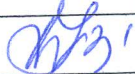
Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
<i>B</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>RICH.</i>
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

**DISTRIBUTION DE SUPERFICIES PAR TYPE D'OCCUPATION DU SOL
CONCESSION FORESTIERE DE LA SOCIETE DE NBK SERVICE
TERRITOIRE DE DEMBA, PROVINCE KASAI-OCcidental
SUPERFICIE : 13.901 HECTARES**

TYPE D'OCCUPATION DU SOL	SUPERFICIE (HA)	POURCENTAGE
Forêt primaire dense sur sol ferme	6.023	43,33%
Forêt primaire dense sur sol hydromorphe	225	1,62%
Culture & Régénération	7.387	53,14%
Savane	266	1,91%
TOTAL	13.901	100,00%

SUPERFICIE EXPLOITABLE : 6.023 HECTARES,
SOIT 43,33% DE LA SUPERFICIE TOTALE

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			RICH.
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

8.2 La lettre de la garantie d'approvisionnement en matière ligneuse

ANNEXES

Annexe 1 : Convention No 042/CAB/MIN/ECN-EF/05 du 22 août 2005 portant l'octroi d'une Garantie d'Approvisionnement en matière ligneuse à la Maison NBK Service.

ROYAUME DE LA CÔTE D'IVOIRE
 République de Côte d'Ivoire
 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
 CONSERVATION DE LA NATURE
 BASHALA BISSIE
 Le Ministre

GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT
 CONVENTION N° 042/CAB/MIN/ECN-EF/05 DU 22 AOÛT 2005
 PORTANT OCTROI D'UNE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT
 EN MATIÈRE LIGNEUSE

ENTRE : Le République Démocratique du Congo,
 Représenté par le Ministre de l'Environnement, Conservation de
 la Nature, Forêt et Pêche,
 Monsieur Anselme ENENUNGA,
 Chancelier de l'Ordre du Ministre.

ET : Maison NBK SERVICE,
 Représenté par Son Administrateur Général,
 Monsieur Victor NGALAHULUME
 Chancelier de l'Ordre de l'exploitant.

PRELIMINAIRES

Vu la Constitution en la Transition spécialement en son article 91 ;
 Vu la loi n°111/017 du 29 août 2002 portant Code Forestier ;
 Vu l'Etat que mentionné et complété à ce jour, la loi n°73/021 du 08
 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime
 des baux ;

Vu la loi n°111/017 du 29 août 2002 portant Code Forestier ;
 Vu l'Etat que mentionné et complété à ce jour, la loi n°73/021 du 08
 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime
 des baux ;

Vu le Décret n°11027 du 16 septembre 2003 portant attributions des
 Ministères ;

Vu la responsabilité du Ministère de l'Environnement, Conservation de la
 Nature, Forêt et Pêche d'assurer la pérennité des ressources forestières, grâce à une
 saine gestion forestière, utilisant toutes méthodes, directives et mesures dans
 l'utilisation des ressources disponibles ;

Vu la nécessité de mettre en valeur les ressources forestières de l'Etat,
 pour soutenir une activité économique prospère par l'exploitation rationnelle, la
 transformation et la mise en marché des produits exploités ;

Vu la nécessité d'assurer à l'exploitant un approvisionnement sûr et
 constant en matière première pour son usine de transformation située dans la
 Province du Kasai-Occidental, Territoire de Domba d'une capacité annuelle de
 15.200 m³ de produits fins, nécessitant un approvisionnement en grumes de
 31.000 m³ ;

Vu que l'exploitant a répondu de façon satisfaisante aux critères et aux
 procédures de la décision n°002/CCF/ECN/07/04, relative à la garantie
 d'approvisionnement en matière ligneuse et à la lettre d'octroi ;

Vu la Convention n°028/05 du 13/05/05 portant garantie
 d'approvisionnement en matière ligneuse en faveur de Maison NBK Service ;

Vu la demande de réaménagement de garantie d'approvisionnement
 introduite par Maison NBK Service conformément à sa lettre sans référence datée du
 18 juillet 2005 ;

Attendu qu'il y a lieu d'accéder à la demande de Maison NBK Service et lui
 octroyer une garantie d'approvisionnement en remplacement de la garantie
 soumise par la convention n°028/CAB/MIN/ECN-EF/05 du 13/05/2005 d'une
 superficie de 276,128 ha en Territoire de Domba, Province de Kasai-Occidental ;

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	RICH.

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La délimitation du bloc forestier couvert par la concession n°028/CAB/MIN/EDH-EF/05 d'une superficie de 176.128 ha portant octroi d'une garantie d'approvisionnement en faveur de Maison NBK Service est précisée suivant la description des limites reprises à l'article 4 ci-dessous.

Article 2 : La garantie porte sur un volume annuel de 16.000 m³ de grumes regardé comme suit :

ESPECES	VOLUME (m ³)
Iroko	1.000
Tama	1.500
Kasipa	1.000
Sapele	1.500
Sipo	100
Isandza	400
Mukulundu	1.000
Bomanga	1.500
Limballi	1.000
Tob	1.000
Basse clair	1.000
Basse forêt	1.000
Dubanga	500
Dibou	500
Anguak	1.000
Tshitola	500
Debema	500
Padouk	500
Poinca	250
Hvve	250
Total	16.000

Article 3 : Ces bois seront prélevés dans une unité d'exploitation localisée comme suit :

Province : Kinshasa
Territoire : Mbuji
Lieu : K...
District : Lukax
Localité : ...
Superficie : 72.800 ha

Article 4 : Cette forêt ou portion de forêt est circonscrite dans les limites suivantes :

Au Nord : La rivière Kizombe et la partie de la rivière Nyndu comprise entre sa source et la rivière Shibangeti.

Au Sud : Le cours de la rivière Mangan et à partir de sa source, tracer une ligne droite jusqu'à la source de la rivière Nyndu et descendre celle-ci jusqu'à la rivière Salala et enfin descendre cette rivière jusqu'à la rivière Lubudi.

A l'Est : La rivière Lubudi, partie comprise entre les rivières Salala et Isandza.

A l'Ouest : Le cours de la rivière Shibangeti et à partir de sa source, tracer une ligne droite jusqu'à la source de la rivière Tshipaha et descendre celle-ci jusqu'à la rivière Mwanzangama et enfin remonter celle-ci jusqu'à la rivière Hanjana.

Article 5 : Les grumes ainsi récoltées devront être strictement utilisées pour leur transformation à l'usage de bois d'œuvre, ou dirigées à l'exportation suivant la réglementation en vigueur. Aussi, aucune grume ne pourra être vendue à des tiers, à moins d'autorisation écrite du Ministère.

Article 6 : Le Ministère confiera à l'exploitant les droits suivants sur son unité d'exploitation :

6.1 Le droit exclusif de récolter les arbres exploitables identifiés à l'article premier ou autres espèces à promouvoir.

6.2 Le droit de construire les infrastructures nécessaires exclusivement aux exploitations forestières, sans préjudice des droits reconnus aux tiers. Les infrastructures routières construites par l'exploitant sont propriété de l'Etat à la fin du contrat.

6.3 Le droit de bûchage de réseaux et de navigation privée sur les cours d'eau et les lacs, ainsi que le droit d'utiliser les routes publiques pour transporter, à titre privé, des produits forestiers exploités ainsi que les produits de transformation.

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			RICH.
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

- Article 7 :**
1. En contre partie, l'exploitant sera soumis, de façon inconditionnelle, aux obligations suivantes :
 - 7.1 Maintenir en opération son usine de transformation au niveau d'opération prévu dans le contrat ;
 - 7.2 Assurer la protection forestière de l'unité d'exploitation ;
 - 7.3 Présenter dans les délais prévus toutes demandes annuelles de permis de coupe, tout rapport bimestriel et rapport après coupe, ou d'autres rapports prévus par la réglementation en vigueur ;
 - 7.4 Payer toutes les taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur ;
 - 7.5 Informer le Ministère de tout changement d'adresse, de tout projet de transfert, de location, d'échange, de donation, de fusion, de vente affectant la propriété de l'usine de transformation, régié du contrat et d'en obtenir les autorisations du Ministère ;
 - 7.6 Respecter la réglementation sur l'exploitation, la commercialisation et l'exportation des produits forestiers ;
 - 7.7 Aviser le Ministère de tout changement dans la destination des permis d'exploiter et en obtenir l'autorisation du Ministère ;
 - 7.8 Respecter toutes décisions prises par le Ministère en matière d'aménagement forestier ;
 - 7.9 Procéder à la récolte minimale de 10 m³ de bois à l'hectare sur les superficies exploitables si le volume sur pied le permet.
- Article 8 :** La présente convention est effective à la date de sa signature jusqu'au 8 août 2020.

Article 9 : Le non respect d'une des clauses de la convention par l'exploitant entraînera la résiliation immédiate et automatique de la présente.

Fait à Kinshasa, le 07/08/2020

SIGNATAIRES AUTORISÉS

LE MINISTRE

Pour Maison NBK SERVICE
Monsieur Victor NGALAMULUME

[Signature]
= Anselme ENGERLINGA =

B.P. 675 Kinshasa I
74, avenue Fane
Kinshasa/Ngiri-Ngiri

Fait à six exemplaires

1. Exploitant
2. Cabinet du Ministre
3. Secrétaire Général à l'ONCF
4. Direction de la CF
5. Gouverneur de Province
6. Coordonnateur Provincial de l'ONCF

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>Rich.</i>
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		




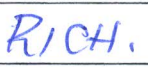


Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Article 8 de l'avenant

Il est complété au présent avenant, l'annexe 9 relative à l'évaluation de la ressource

Estimation de la ristourne sur la base du volume net de bois exploitable dans les 4 AAC

Essence	Volume net total exploitable surface utile de 1971 ha (m3)	\$/m3	Valeur totale de bois exploitable (\$/4 AAC)
Acajou d'afrique	1 214	3	\$ 3 642
Aniengre	686	3	\$ 2 058
Bossé clair	668	3	\$ 2 004
Iroko	1 256	4	\$ 5 024
Kosipo	1 727	4	\$ 6 908
Longhi	775	3	\$ 2 325
Moabi	1 206	3	\$ 3 618
Padouk	1 001	3	\$ 3 003
Sapelli	1 271	3	\$ 3 813
Sipo	913	4	\$ 3 652
Tiama	1 671	3	\$ 5 013
Angueuk	619	2	\$ 1 238
Bilinga	834	2	\$ 1 668
Bomanga	920	2	\$ 1 840
Dabema	1 226	2	\$ 2 452
Ilomba	1 727	2	\$ 3 454
Mukulungu	1 750	2	\$ 3 500
Tali	844	2	\$ 1 688
Tola	1 746	2	\$ 3 492
Total	22 054		\$ 60 389

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.






Article 9 de l'avenant

Il est complété au présent avenant, l'annexe 10 relative à :

10.1 Le devis estimatif et prévisionnel de réhabilitation d'une route

Main d'œuvre et coût matériel réhabilitation de route (HIMOY Km)

1. Personnel	Nombre	Nbre - jour	Rémunération - mois	Total
Chef d'équipe	1	15	\$7,00	\$105,00
Ouvriers	6	15	\$5,00	\$450,00
Sous total 1				\$555,00
Matériel Aratoire	Qté		Prix Unitaire	Total
Machette M212	6		\$1,74	\$10,44
Bêche 501D	6		\$3,30	\$19,80
Houe HW 304	6		\$3,40	\$20,40
Coupe-coupe M 247	6		\$2,14	\$12,84
Brouette 014-TR	6		\$65,00	\$390,00
Râteau 12 THW	6		\$1,23	\$7,38
Divers				\$13,14
Sous total 2				\$474,00
TOTAL				\$1 029,00

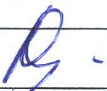
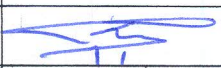
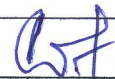

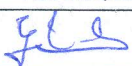

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			RICH.
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

10.2 Le devis prévisionnel et estimatif de réhabilitation d'un pont de 5 m de longueur

DEVIS ESTIMATIF POUR CONSTRUCTION D'UN PONT EN BOIS DE 5,00mètres DE PORTEE.

ITEM	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U US\$	P.T. US\$	OBSERVATIONS
I.	TERRASSEMENT					
	FOUILLE POUR CULEE	m ³	6,4	4,6	29,44	Dimensions de la fouille: 85X160X470
S/TOTAL TERRASSEMENT					29,44	
II	INFRASTRUCTURE (Fondation)					
1	SEMELLE EN BETON B 250kg/m3	m ³	0,52			
	Ciment	Sac	5	15	75	14000 francs congolais
	Sable	Tonne	0,3	9	2,7	
	Caillasse	Tonne	0,7	40	28	
2	Culée en maçonnerie de moëllons	m ³	2,3			
	Moëllons	Tonne	3,5	20	70	
	Ciment	Sac	14	15	210	
	Sable	Tonne	1,5	9	13,5	
S/TOTAL INFRASTRUCTURE					399,2	
III.	SUPERSTRUCTURE(Tablier en bois)					
1	Longerons en équaries 30X30	m ³	1,62	1000	1620	à obtenir sur commande.
2	Platelage en madriers 10/23	m ³	0,6	400	240	
3	Bandes de roulement en planches de 2/29 (longueur 4,00 mètres)	m ³	0,4	500	200	
4	Clous de fixation platelage (clous de 15)	Kg	45	3,17	142,65	pour les 25 madriers
5	Clous de fixation bandes de roulement (clous de 10)	Kg	150	3,17	475,5	
6	Chasse-roues en madriers 10/23 (longueur 7,5m pour 2 pièces)	m ³	0,5	400	200	
7	Clous de fixation chasse-roues (clous de 30)	Kg	25	3,17	79,25	à obtenir sur commande.
S/TOTAL SUPERSTRUCTURE					2957,4	
TOTAL 1					3386,04	
Mains d'œuvre		30%			1015,812	
TOTAL 2					4401,852	
Transport					0	
TOTAL 3					4401,852	
Imprévis		10%			440,1852	
TOTAL GENERAL					4842,04	


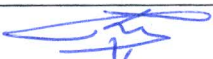



Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

10.3 Le devis prévisionnel et estimatif de réhabilitation d'un pont de 15 m de longueur

DEVIS ESTIMATIF POUR CONSTRUCTION D'UN PONT EN BOIS DE 15,00mètres DE PORTEE.

ITEM	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U US\$	P.T. US\$	OBSERVATIONS
I.	TERRASSEMENT					
	FOUILLE POUR CULEE	m ³	6,4	4,6	29,44	Dimensions de la fouille: 85X160X470
S/TOTAL TERRASSEMENT					29,44	
II	INFRASTRUCTURE (Fondation)					
1	SEMELLE EN BETON B 250kg/m3	m ³	0,52			
	Ciment	Sac	5	15	75	14000 francs congolais
	Sable	Tonne	0,3	9	2,7	
	Caillasse	Tonne	0,7	40	28	
2	Culée en maçonnerie de moëllons	m ³	2,3			
	Moëllons	Tonne	3,5	20	70	
	Ciment	Sac	14	15	210	
	Sable	Tonne	1,5	9	13,5	
S/TOTAL INFRASTRUCTURE					399,2	
III.	SUPERSTRUCTURE(Tablier en bois)					
1	Longerons en équaries 30X30	m ³	4,5	1000	4500	à obtenir sur commande.
2	Platelage en madriers 10/23	m ³	1,5	400	600	
3	Bandes de roulement en planches de 2/29 (longueur 5,00 mètres)	m ³	0,17	500	85	
4	Clous de fixation platelage (clous de 15)	Kg	100	3,17	317	pour les 56 madriers
5	Clous de fixation bandes de roulement (clous de 10)	Kg	150	3,17	475,5	
6	Chasse-roues en madriers 10/23 (longueur 7,5m pour 4 pièces)	m ³	1	400	400	
7	Clous de fixation chasse-roues (clous de 30)	Kg	100	3,17	317	à obtenir sur commande.
S/TOTAL SUPERSTRUCTURE					6694,5	
TOTAL 1					7123,14	
Mains d'œuvre		30%			2136,942	
TOTAL 2					9260,082	
Transport		40%			3704,0328	
TOTAL 3					12964,1148	
Imprévus		10%			1296,41148	
TOTAL GENERAL					14260,53	

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			RICH.
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.


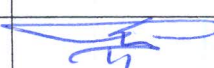

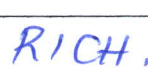
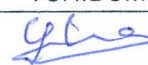

10.4 Le devis estimatif et prévisionnel de réfection de Centre de santé en briques cuites de 48 m² de surface

Devis centre de santé Longueur 8,00 m Largeur 6,00 m Surface 48,00 m²

Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	50
Coût journalier chef maçon	9
Nombre chef maçons	1
Coût journalier maçons	5
Nombre maçons	2
Nombre de jours	25
Coût journalier chef menuisier	9
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	5
Nombre menuisiers	2
Calculs	
Salairer chef d'équipe maçon	450
Salairer maçons	520
Sous total Salaires maçons	970
Salairer chef d'équipe menuisier	262
Salairer menuisiers	250
Sous total Salaires menuisiers	512
Sous total Salaires	1 482

Coût fournitures extérieures								
	Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix
Bastings	m ³	0,05	0,15	5,00	20	0,750	350,00	262,50
Chevrans	m ³	0,07	0,07	5,00	24	0,59	350,00	205,80
Chevrans plafonnage	m ³	0,07	0,07	5,00	9	0,22	350,00	77,18
Ciment fondation	sac 50 kg			-00	3		15,00	45,00
Ciment pavement	sac 50 kg			-00	6		15,00	90,00
Tôles de 3 m	Tôle				40		16,00	640,00
Faitières de 3 m	Faitière				3		14,50	43,50
Clous de tôle	kg			-00	4		3,00	12,00
Clous de 150	kg			-00	2		3,36	6,72
Clous de 120	kg			-00	3		3,36	10,08
Clous de 100	kg			-00	3		3,36	10,08
Clous de 80	kg			-00	3		3,36	10,08
Clous de 60	kg			-00	2		2,50	5,00
Clous de 40	kg				1		2,50	2,50
Clous de 20	kg				1		2,50	2,50
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-00	20		9,00	180,00
Planches pour portes 2mx 0,8m	Unité	0,045		m ³	6	0,269	350,00	94,08
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m		0,028		m ³	9	0,252	350,00	88,20
Baguettes couvre-joint	m ³	0,01	0,05	5,00	20	0,050	350,00	17,50
Briques	unité				6 000		0,06	360,00
Chaux	kg			-00	10		0,50	5,00
Bureau	unité			-00	2		50,00	100,00
Chaises	unité				4		30,00	120,00
Tables	unité			-00	2		15,00	30,00
Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait			-00	1		100,28	100,28
Sous total fournitures extérieures								2 518,00

Récapitulatif	
Coût salaires	1 482,00
Fournitures extérieures	2 518,00
Total chantier	4 000,00

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			





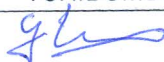

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

10.5 Le devis prévisionnel d'acquisition des équipements matériels du centre de santé

**Devis prévisionnel des équipements du centre de santé Maison NBK CCF 11/11
(ex.42/05) KASANGANYI et KASONGA MUBAMBA**

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U \$ US	P.T. \$US
Microscopes et réactifs	pce	1	\$ 600	\$ 600
Appareil de réanimation pour nouveau-nés	pce		\$ 300	\$ -
Armoire métallique	pce		\$ 200	
Armoire vitrine métallique	pce		\$ 400	
Aspirateur de mucosité	pce		\$ 450	
Bassin rectangulaire inox	pce	1	\$ 25	\$ 25
Bassin réniforme inox	pce	2	\$ 10	\$ 20
Boîte à gants	pce	3	\$ 7	\$ 21
Boîte métallique inox	pce		\$ 100	\$ -
Bureau	pce		\$ 50	
Chaises	pce		\$ 30	
Escabeau	pce		\$ 100	
Etagère en bois	pce	1	\$ 80	\$ 80
Etuve	pce		\$ 600	
Lit d'accouchement	pce		\$ 350	
Lit d'examen	Pce		\$ 200	
Lit d'hôpital	pce	1	\$ 80	\$ 80
Marteau perceur	pce	1	\$ 27	\$ 27
Matelas d'hôpital	pce	2	\$ 50	\$ 100
Négatoscope	pce		\$ 100	\$ -
Panne de lit	pce		\$ 25	\$ -
Pèse-bébé	pce		\$ 250	
Pèse-personne	pce		\$ 100	\$ -
Potence	pce	1	\$ 20	\$ 20
Poubelle à pédale	pce		\$ 100	
Stérilisateur poupinel	pce		\$ 600	
Stéthoscope	pce	1	\$ 5	\$ 5
Stéthoscope obstétrical	pce	1	\$ 10	\$ 10
Tabouret tournant	pce	1	\$ 50	\$ 50
Tensiomètre ordinaire	pce	1	\$ 20	\$ 20
Trousse médicale	pce	1	\$ 250	\$ 250
Urinoir	pce		\$ 25	
TOTAL				\$ 1 308

Total pour deux centres de santé soit 1308x2= 2616\$

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

10.6 La facture pro forma d'acquisition des produits pharmaceutiques

Ets "LA REFERENCE"

Maison VIA NOVA

Vente : Matériel de Labo - Réactifs de Labo

Équipement Médical

NRC : 217 BDD Id. Nat. : 69262 Y

Procrédit Bank N° de compte : 1301-05100404-120

Av. Commerce N° 35 Bte

Kinshasa - Gombe - Immeuble Kazadi

Tél. : 0999994698 - 0899873570

PROFORMA

961.500,00 FC = 1045 \$

V/Bon de Commande N° Du
 N/Bon de Livraison N° Du
 Kinshasa, le 4/04/2013 Facture N°
 Mme, Mr Sté :

DOIT POUR CE QUI SUIT :

Qté	Désignation	Prix Unit.	Prix Total
50 fls	Petromidazole suspension	1.250,00 FC	62.500 FC
50 fls	Multivitaminique sirop	800,00 FC	40.000 FC
50 fls	Petromidazole inj	1.100 FC	55.000 FC
1000 cts	Multivitaminique bte	2.500 FC	2.500 FC
20 fls	chloral 0,5 %	350 FC	7.000 FC
20 fls	chloral 1 %	350 FC	7.000 FC
1000 cts	Papaverine 40mg	30 FC	30.000 FC
100 Amps	Papaverine inj 40mg	150 FC	15.000 FC
2000 cts	Paracetamol 500mg	7.500 FC	15.000 FC
50	Pommades anti-gâle 50g	1.000 FC	50.000 FC
50	Pommades camphré 50g	1.000 FC	50.000 FC
50	Pommades à l'oxyde de zinc	1.000 FC	50.000 FC
50	Pommades sulfamides	1.200 FC	60.000 FC
50	Pommade éthylolée	1.350 FC	67.500 FC
10000 cts	Prochloralolone 5mg	25.000 FC	25.000 FC
100 Amps	Progesterone inj 25mg	15.000 FC	15.000 FC
10000 cts	Propmethazine 25mg	15.000 FC	15.000 FC
50 fls	Propmethazine sirop	900 FC	45.000 FC
10000 cts	Quinine 250mg	80.000 FC	80.000 FC
1000 cts	Quinine 500mg	140.000 FC	140.000 FC
1000 cts	Quinine 300mg	70.000 FC	70.000 FC
20 fls	Quinine sirop	3.000 FC	60.000 FC
TOTAL GENERAL			961.500

Les marchandises vendues ne sont ni reprises ni échangées

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			RICH.
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

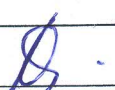
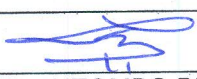
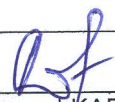

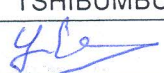

Article 10 de l'avenant

L'annexe 11 de l'avenant est complété le Budget prévisionnel du Fonds local de développement

**Budget prévisionnel du Fonds de Développement des communautés
Maison NBK Service CCF 11/11 (ex.42/05) - Gpmnts Kasanganayi et Kasonga Mubamba**

Réalisations	Lieu	Unité	Quantité	Coût Unitaire (US \$)	Montant (US \$)
1. Construction, aménagement des routes					
Construction de la route de Demba à Lukono	Kasanganay	Km	17	\$ 1 029,00	\$ 17 493
Construction de pont à Mwanza ngoma (15m)	Kasonga mubamba	Pont	1	\$ 14 260,53	\$ 14 260,53
Construction de pont sur la route de Demba à Lukono (5m)	Kasanganay	Pont	1	\$ 4 842,04	\$ 4 842,04
2. Equipement des installations hospitalières et scolaires					
Réfection de Centre de santé en brique cuite	Lukono et Kasonga Mubamba	Centre	2	\$ 4 000,00	\$ 8 000,00
Acquisition équipement matériel du centre de santé	Lukono et Kasonga Mubamba	Matériel	2	\$ 1 308,00	\$ 2 616,00
Acquisition des produits pharmaceutiques du centre de santé	Lukono et Kasonga Mubamba	Produit	2	\$ 1 045,00	\$ 2 090,00
TOTAL REALISATION					\$ 49 301,56
Coût de fonctionnement des Comité Local de Gestion et de Suivi					
Fonctionnement du CLG			4,2%		\$ 2 080,00
Fonctionnement du CLS					
TOTAL FONCTIONNEMENT (maximum 10% Coût des travaux des infrastructures)					
Coût d'entretien et de maintenance prévisionnel sur les 4 premières AAC			14,9%		\$ 9 007,44
TOTAL FONDS DE DEVELOPPEMENT					\$ 60 389,00

Montant prévisionnel pour le Fond de Développement : \$ 60 389,00
 Montant de l'avance (10% du montant des infrastructures): \$ 4 930,16
 pour le démarrage des travaux

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 11 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n° 11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Article 11 de l'avenant

L'annexe 12 de l'avenant est complétée par Le chronogramme des réalisations des infrastructures à réaliser.

Exploitant forestier: **Maison NBK**
 Titre: **CCF 11/11**

	TABLEAU DES FLUX FINANCIERS PREVISIONNELS																	
	TOTAL	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				
	10	11	12	13	14	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Montant prévisionnel FDL	\$ 60 388,00	\$ 3 774	\$ 3 774	\$ 3 774	\$ 3 774	\$ 3 774	\$ 3 774	\$ 3 774	\$ 3 774	\$ 3 774	\$ 3 774	\$ 3 774	\$ 3 774	\$ 3 774	\$ 3 774	\$ 3 774	\$ 3 774	
Préfinancement	\$ 4 930,16	\$ 4 930,16																
Remboursement Préfinancement	\$ 4 930,16																	
Entretien et maintenance	\$ 9 007,44				\$ 1 233													
Fondementment C.C.S-CLIG	\$ 2 080,00	\$ 130	\$ 130	\$ 130	\$ 130	\$ 130	\$ 130	\$ 130	\$ 130	\$ 130	\$ 130	\$ 130	\$ 130	\$ 130	\$ 130	\$ 130	\$ 130	
Disponible financier	\$ 4 390	\$ 3 644	\$ 3 644	\$ 3 644	\$ 160	\$ 3 644	\$ 3 644	\$ 3 644	\$ 160	\$ 3 644	\$ 3 644	\$ 3 644	\$ 160	\$ 3 644	\$ 3 644	\$ 3 644	\$ 160	
Disponible financier Cumulé	\$ 49 301,56	\$ 4 930	\$ 8 574	\$ 12 219	\$ 15 953	\$ 16 023	\$ 19 667	\$ 23 312	\$ 26 956	\$ 27 116	\$ 30 760	\$ 34 404	\$ 38 049	\$ 38 209	\$ 41 853	\$ 45 497	\$ 49 142	\$ 49 302

	PLANNING DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES																							
	ANN TRIM 1		ANN TRIM 2		ANN TRIM 3		ANN TRIM 4		ANN TRIM 1		ANN TRIM 2		ANN TRIM 3		ANN TRIM 4		ANN TRIM 1		ANN TRIM 2		ANN TRIM 3		ANN TRIM 4	
	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.	Construct.
Construction de la route de Demba à Lukono																								
Construction de pont sur la route de Demba à Lukono (5m)																								
Construction de pont à Mwanza ngoma (15m)																								
Refaction de Centre de santé en brique cuite de 48 m² de surface à Kasanganayi																								
Acquisition équipement matériel du centre de santé de Kasanganayi																								
Acquisition des produits pharmaceutiques du centre de santé de Kasanganayi																								
Refaction de Centre de santé en brique cuite de 48 m² de surface à Kasonga Mubamba																								
Acquisition équipement matériel du centre de santé de Kasonga Mubamba																								
Acquisition des produits pharmaceutiques du centre de santé de Kasonga Mubamba																								

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	

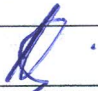
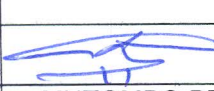
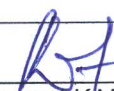
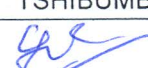

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Article 12 de l'avenant

L'annexe 13 de l'avenant est complétée par le budget prévisionnel de fonctionnement du Comité local de gestion et du comité local de suivi

Budget prévisionnel de fonctionnement CLG/CLS Maison NBK CCF 11/11(ex.GA 42/05) Kasanganayi et Kasonga Mubamba

RUBRIQUES	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE REUNION	MONTANT JETONS	TOTAL
CLG	7	16	\$10,00	\$ 1 120,00
CLS	6	16	\$10,00	\$ 960,00
Divers				
				\$ 2 080,00




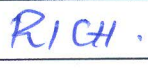
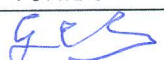

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			RICH.
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Article 13 de l'avenant

L'annexe 14 de l'avenant est complétée par le fond d'entretien et de maintenance prévisionnel des infrastructures socio-économiques

Programme prévisionnel d'entretien quadriennal KASANGANYI et KASONGA MUBAMBA, Maison NBK CCF 11/11 (ex.42/05)							
		Quantité			prix unitaire	Total	
1. Peinture de tous les batiments							
	chaux	20	kg	2	batiment	\$1,00	\$40,00
	pinceaux brosses	6		1		\$10,00	\$60,00
	main d'œuvre	2	jours	2	batiment	\$5,00	\$20,00
2. Plafonnage de tous les batiments							
	contre plaqué	2	plaque	2	batiment	\$9,00	\$36,00
	couvre joints	0,01	m3	2	batiment	\$350,00	\$7,00
	main d'œuvre	0,5	jour	2	batiment	\$5,00	\$5,00
3. Equipements salles de classe							
	tableaux		tableaux			\$20,00	
	table bancs	2	table banc		salles	\$30,00	
4. Toiture de tous les batiments							
	Toles	3	tôle	2	batiment	\$16,00	\$96,00
	main d'œuvre	3	jour			\$6,00	\$18,00
Autres							
	ciment	3	sac	2	batiment	\$22,00	\$132,00
	serrure	1	serrure	2	batiment	\$5,00	\$10,00
	chaise	1	chaise	2	batiment	\$30,00	\$60,00
	Autres						\$65,44
	paumelle porte/fenêtre	2	paumelle	2	batiment	\$2,00	\$8,00
Entretien route							
	Tronçon	17				\$350,00	\$5 950,00
	Pont (forfait)						\$2 500
TOTAL entretien quatre ans :							\$9 007,44

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Article 14 de l'avenant



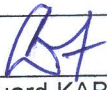

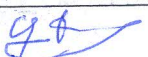
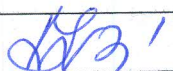
L'annexe 15 de l'avenant est complétée par le document attestant la consignation de fonds auprès du concessionnaire forestier

• ATTESTATION DE CONSIGNATION

Conformément à la Clause Sociale du Cahier des Charges du contrat de concession forestière signé le 04 mai 2011 entre le concessionnaire forestier **Maison NBK Service** d'une part, et la communauté locale des groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba constitué des villages Bena Muamba, Mwa Tshibulu, Lukono, Bena Kanshingu et Bena Kalume, Mwa Nsokome, Mwa Tshimwanga, Mwa nkashama, Mwa madimba, Mwa lukomesha, Mwa mutende et Mwa Tshibundu de l'autre part, pour le contrat de concession forestière n°11/11 située dans la Province du KASAÏ OCCIDENTAL, District de Lulua, Territoire de Demba.

Nous attestons que le concessionnaire forestier **Maison NBK Service** a crédité le en ses livres, le compte de la communauté locale des groupements ci-haut évoqués, d'une somme de Soixante mille trois cent quatre vingt neuf dollars américains (**60.389\$**), répartis comme suit : Quatre mille neuf cents trente et seize centimes dollars américains (**4.930,16\$**) dollars américains correspondant à 10% du montant du coût des infrastructures retenues et ce, conformément à l'article 11 de l'arrêté 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10, plus une avance de vingt deux mille soixante neuf et quatre vingt quatre centimes dollars américains (**22.069,84\$**) pour atteindre un préfinancement de vingt sept mille dollars américains (**27.000\$**).

Signature du concessionnaire forestier

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Article 15 de l'avenant

L'annexe 16 de l'avenant est complétée par le document régissant les conditions d'accès au Fonds de développement par le comité local de gestion

Le fonds de développement local sert exclusivement aux objets cités dans le budget prévisionnel global. En cas de recettes additionnelles, un avenant à l'accord de clauses sociales est établi pour préciser l'affectation de cette recette dans le respect des conditions réglementaires.

Pour des raisons pratiques, il est convenu que le fonds est conservé auprès du concessionnaire forestier **Maison NBK Service**, en ses livres, un compte spécial ouvert au nom de la communauté locale, différent de la comptabilité régulière de l'entreprise et que le comité local de gestion en assure la gestion.


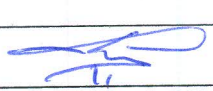
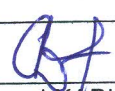
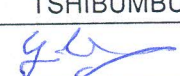

Les demandes de fonds par le comité local de gestion ne peuvent se faire que sur base de la disponibilité financière dans le compte de la communauté locale et/ou peuple autochtone, à la suite de versement des recettes trimestrielles enregistrées.

Inversement, l'entreprise/concessionnaire **Maison NBK Service** s'engage à mettre à la disposition du comité local de gestion le fonds sollicité correspondant aux dépenses telles qu'indiquées dans le budget prévisionnel global. Des séances de travail/réunions ad hoc doivent être organisées par les parties prenantes (comité local de gestion et entreprise/concessionnaire) pour des clarifications nécessaires sur la gestion du fonds. Ces séances de travail sont accompagnées des procès verbaux établis et signés par les membres du CLG.

Ainsi, pour les dépenses liées aux investissements et à l'entretien des réalisations, des bons de commande sont établis par le comité local de gestion. Ces bons sont liés à chaque réalisation et indiquent la période prévue de livraison. Ils sont signés par un membre de chaque partie prenante du CLG (communauté, entreprise forestière).

Les achats sont réalisés soit par l'entreprise/concessionnaire **Maison NBK Service**, soit par le CLG, et dans tous les cas, des factures pro forma sont produites pour appréciations. Ainsi pour être appliquée, elles doivent être signées par le président, le trésorier du comité de gestion et le délégué de l'entreprise forestière.

Les membres du comité local de gestion se réservent le droit de s'assurer eux-mêmes des prix des matériaux à Kinshasa ou ailleurs avant l'acquisition.


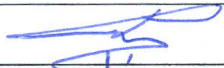



Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			RICH.
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Les livraisons de matériaux sont accompagnées de bons de livraison. Ces bons de livraison sont signés et déclinés en deux étapes de réception d'abord entre l'Entreprise et le Comité Local de Gestion pour la première réception, ensuite entre le Comité de Local de Gestion et les membres de l'équipe locale de construction.

Des visites régulières, au moins à chaque phase clé du chantier, sont réalisées par des membres du CLG pour s'assurer de la qualité de la construction et du respect du chronogramme de réalisation.

Tout différend financier est traité en premier lieu au niveau du CLG, puis en cas de désaccord au niveau du CLS et enfin par la juridiction la plus appropriée.

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			RICH.
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Article 16 de l'avenant

L'annexe 17 de l'avenant est complétée par le document attestant le montant de jeton de présence du comité local de gestion et de suivi

(Conformément à l'article 24 de l'AM 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10)


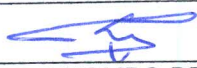
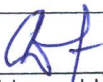

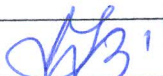
Les parties ont convenu que le montant de jeton de présence est fixé à **10 \$USD**, équivalent en franc congolais de **9200**.....

Ce montant couvre uniquement la présence effective aux réunions ou séances de travail des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi en rapport avec la mise en œuvre des projets de réalisations des infrastructures socio économiques au profit de la communauté locale.

Les réunions des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi sont tenues en respectant les planifications telles que arrêtées par les parties prenantes. Elles peuvent être organisées en sessions ordinaires et/ou en sessions extraordinaires.

Une fiche et/ou formulaire de présence est établie à la fin de chaque réunion et sert de document attestant de la remise du jeton de présence aux membres présents (CLG et/ou CLS)

Les parties conviennent que le montant de jeton de présence alloué pour la participation aux réunions couvre également la prise en charge restauration des membres du CLG et/ou CLS.

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			RICH.
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Article 17 de l'avenant

Le présent avenant est complété l'annexe 18 relative aux modalités d'exercice par la communauté locale des droits d'usage lui reconnus par la loi

Conformément à l'article 44 du Code Forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté des droits d'usage lui reconnus par la loi notamment :

- 1° Le prélèvement du bois de chauffe et sticks pour la construction des maisons et du bois pour la fabrication des meubles ;
- 2° La récolte des fruits sauvages, chenilles, champignons et plantes médicinales ;
- 3° La pratique de la pêche et de la chasse coutumière ;

La présente annexe définit les règles selon lesquelles s'exercera ce droit.

1° Prélèvement du bois de chauffe et sticks pour la construction

Maison NBK Service s'engage à garantir l'exercice de ce droit de la manière suivante :




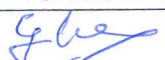

La communauté locale a le droit de prélever tout bois mort sur toute l'étendue de la concession. Elle a également le droit de récupérer en forêt, les déchets de grumes ainsi que le reste de branches des arbres exploités par **Maison NBK Service**, à l'exception des souches elles-mêmes.

De même, la communauté locale a le droit de couper pour besoin de construction, tout stick, sur toute l'étendue de la concession. Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

Afin d'assurer à la communauté locale une réserve foncière pour leurs futures activités agricoles, elle sera délimitée, en concertation avec elles-mêmes, une zone affectée au développement rural. Cette zone comprendra les défrichements actuels ainsi qu'une partie des forêts de terre ferme.

Dans ces zones, outre les activités agricoles, la communauté locale pourra aussi effectuer les prélèvements destinés au bois de chauffe, fabrication des meubles ou à la construction.

La production du bois d'œuvre pourra y être pratiquée, en particulier dans les zones en cours de défrichement, en concertation avec les populations et avec l'accord préalable de l'administration forestière.

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			RICH.
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n° 011. à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Conformément au Guide Opérationnel fixant les normes d'affectation des terres, le plan d'aménagement, en cours d'élaboration prévoira, 3 séries dans lesquelles, hormis le bois mort, tout prélèvement est interdit.

- La série de conservation qui garantit la protection de zones à haute valeur écologique
- La série de protection des zones sensibles : corridors de protection pour les cours d'eau (protection des bergers), fortes pentes, sols sensibles à l'érosion
- La série de production ligneuse correspondant aux zones destinées à la production forestière industrielles

Récolte des produits forestiers : fruits chenilles, champignons et plantes médicinales

Afin de garantir le plein exercice de ce droit par la communauté locale, **Maison NBK Service** s'engage à mettre en place une équipe socio-économique qui aura pour mission d'établir, avec la communauté locale et, la liste des produits forestiers autres que le bois d'œuvre. Il s'agira en particulier de produits forestiers :

- à usage alimentaire (fruits, chenilles, champignons, etc.)
- à usage médicinal (feuilles, écorces, racines, etc.)
- à usage artisanal ou service (feuilles, lianes, tiges, etc.)


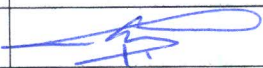

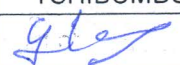

Après identification de ces produits, l'équipe socio-économique définira, avec la communauté locale des règles acceptables (périodes, distances de récoltes etc.) permettant à la communauté locale d'exercer pleinement ces droits sans toutefois gêner **Maison NBK Service** dans ces activités d'exploitation.

Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté locale évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

3° Pratique de la chasse et de la pêche coutumières

Conformément au Code Forestier **Maison NBK Service** s'engage à garantir aux communautés locales l'exercice du droit de pêche et de la chasse coutumière, sur toute l'étendue de sa concession.

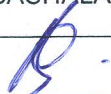


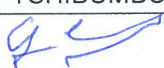

Cependant l'exercice de ce droit devra se faire dans les conditions définies par l'arrêté n° 014 du 24 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n° 82-002 portant réglementation de la chasse d'une part et, d'autre part, dans le respect des conventions internationales ratifiées par la RDC sur la protection des espèces menacées, en particulier la CITES.

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			RICH.
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

seront ainsi affichés dans différents lieux publics, en particulier au siège du comité local de gestion, la liste des espèces animales qui ne peuvent être chassées.

En tout état de cause, **Maison NBK Service** interdit à ses agents et à ses véhicules le transport d'arme de chasse et de viande de brousse.

La communauté locale s'engage à signaler la présence de toute personne qui s'adonne à la chasse ou pêche illégale dans la concession.

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			RICH.
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Avenant n°02. à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Article 18 de l'avenant

L'annexe 19 de l'avenant est complétée par le document attestant de la représentation de la communauté locale par une ONG

Demande de participation d'une ONG au processus de négociation et de suivi de l'accord de clauses sociales

(Cf. article 21 et 26 ; A.M 023/N°023/CAB/MIN/ECN-T/28 JEB/10 du 07 juin 2010)

(1 exemplaire joint à l'accord de la clause sociale, 1 exemplaire à l'intention du concessionnaire, 1 exemplaire pour l'ONG)

Nous, communauté locale des groupements **Kasanganayi et Kasonga Mubamba**, représentée par :




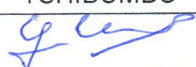

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.

demandons que l'ONG..... représentée par..... et dont le siège social est situé à.....

participe aux réunions de négociation et soit membre effectif du comité local de suivi (CLS) de l'accord de clauses sociales portant entièrement sur les Assiettes Annuelles de Coupe 1, 2, 3 et 4 du contrat de concession n°11/11 de **Maison NBK Service** situé à DEMBA

Etablie le..... à.....

Signatures des représentants de la communauté locale :

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			RICH.
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			






Avenant n°02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Article 19 de l'avenant

Il est complété par le présent avenant, l'annexe 20 qui indique le trajet concerné au titre des modalités de transport des personnes et des biens

Conformément à l'article 89, alinéa 3, point C, du Code Forestier, le concessionnaire forestier, **Maison NBK Service** s'engage à faciliter l'embarquement à bord de ses moyens de transport d'un nombre limité des personnes rattachées aux villages des groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Ce transport s'effectuant par voie ferrée, il serait difficile à la Maison NBK d'octroyer cette facilité et par conséquent d'embarquer les passagers.




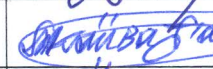
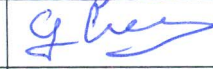

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			RICH.
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			





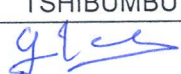

Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

Ainsi convenu entre les parties, le présent avenant n° 02 est établi en 5 exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur du territoire, à l'Administration forestière provinciale et à l'Administration centrale des forêts pour son annexion aux clauses sociales signées en date du 04 mai 2011 à DEMBA.

Fait à.....DEMBA.....le 26/1/08./2013


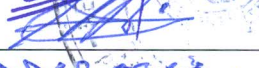

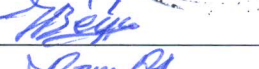


Pour la signature, les membres du Comité Local de Gestion

N°	Noms	Fonctions	Signature
01	Victor KAZADI BASHALA	Président	
02	Joseph KANUSHIPI	Secrétaire	
03	KASONGA MUBAMBA	Trésorier	
04	Fidèle KABA	Conseiller	
05	LUMPUNGU TSHIBUMBU	Conseiller	
06	Edouard KABISEKELA	Représentant de la société civile	
07	MUTOMBO BEYA	Représ. Concessionnaire	

Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

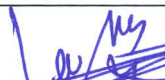
Avenant n° 02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, Maison NBK Service CCF n°11/11, groupements Kasanganayi et Kasonga Mubamba.

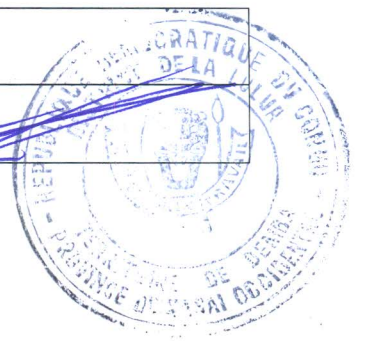
Pour le Visa, les membres du Comité local de Suivi







N°	Noms	Fonction	Signature
01	Joaquim LIKAKA ns	Président (Adm.Territoire)	
02	Augustin BAKATUBIA	Membre	
03	Isaac MVITA	Membre	
04	Hubert TSHIMWANGA	Membre	
05	KATOMBE NSENGA	Membre	
06	KAYEMBE NGALULA	Représentant société civile	



Pour L'Administrateur du Territoire

Noms	Fonction	Signature
Joaquim LIKAKA ns	AT / Bamba	



Victor KAZADI BASHALA	Joseph KANUSHIPI	KASONGA MUBAMBA	Fidèle KABA
			
LUMPUNGU TSHIBUMBU	MUTOMBO BEYA	Edouard KABISEKELA	
			

Procès verbal de signature de l'accord.

Le 1^{er} Au deux mille treize, vingt sixième jour du mois d'Avril, nous, Communes locales des villages Bona Nwamba, Mwa Tchibulu, Lwaxona, Bona Kanthique, Bon Kalume, Mwa Nwaxome, Nwa Tchimwanga, Mwa Nwaxama, Mwa Nwamba, Mwa Lwaxompa, Mwa Mufompa et Nwa Tchibundu, représentés par les membres du Comité local de gestion ainsi que le Comité local de suivi
Vu l'arrêté ministériel 023/10 du 7 Juin 2010

Après avoir eu à jour de la signature de l'accord à l'accord de clause sociale du cahier des charges conclu le 02 mai 2011 en sens, Ainsi que cette signature nous avons accepté les différents infrastructures libellé comme suit:

1. la construction d'un tronçon de route de 17 Km par la méthode de haute intensité de la maçonnerie pour un coût global de 12493 \$
2. la construction d'un pont en Mwanza ngoma de 15 m de long pour un coût global de 14260,53 \$. Ce pont sera érigé dans le groupement Kabanga Mubamba
3. la construction d'un pont de 5 m de long à Kasanyama. Le coût global est de 4042,04 \$
4. la réparation de Centre de santé en briques cuites de 48 m² de surface. Deux Centres de santé seront érigés l'un à Lwaxona et l'autre à Kasanga Mubamba. Le coût prévisionnel de (Construction) réparation d'un Centre est de 4000 \$
5. l'Acquisition des équipements médicaux de Centre de santé. Le Centre sera équipé en matériel dont la valeur prévisionnelle et estimative est de 1308 \$ (Mille trois cent huit dollars américains)
6. l'Acquisition des produits pharmaceutiques de Centre de santé. Le Centre sera approvisionné en produits pharmaceutiques d'une valeur prévisionnelle de 1045 \$ (Mille quarante cinq dollars)

Par ailleurs étant donné le fort prévisionnel de développement est estimé à 62.319 \$, certaines infrastructures ont été supprimées afin de permettre la prise en charge du fonctionnement du Comité local de gestion ainsi que le Comité local de suivi. Ainsi, pour rendre effectif ce fonctionnement il est prévu dans le présent accord un montant de l'ordre de 2.080 \$ (Deux mille quatre vingt dollars)

Ainsi pour la partie des infrastructures ont été supprimés plus de route le budget équilibré et d'ajout de 5 écoles un Centre de santé sur les trois Comités sous la clause sociale du 04 mai 2011.

En outre il a été supprimé également 42 kms de route sur les 59 kms Comités sous la même clause. Enfin, le budget pour entretien a été de 9,507,44 f.

Le Procès verbal verbal est signé, valide et créé par les membres des Comités locaux en date du 26 Aout 2013.

Noms	Prénoms	Fonction	Signature
KADASI	BWASHA	Président	
Joseph	KANUSHIPI	Secrétaire	
KAYONGO	MUBANBA	Treasurer	
KABA	Fidèle	Conseiller	
LUPUNGU	TSIBUNBU	Conseiller	
Edmond	KABISIKELA	Log. civile	
MOTONBO	BEYA	Rep. Comités	
KAYEMBE	NGALULA	Memb. Soc. civile	
BAKATUBIA	Augustin	Membre cl	
ISAAC	NIITA	Membre cl	
TSHIMWANGA	Hubert	Membre cl	
KATONBE	NGENGA	Membre cl	

Procès verbal de réunion de redevabilité

L'An deux mille treize, vingt troisième jour du mois d'août, s'est tenu dans le village de Nwa Tchibulu, une réunion publique de redevabilité sur l'avenant à l'accord de clause sociale signé le 04 mai 2011 entre d'une part la communauté locale des groupements Kasanganayi et Kasongo mubamba pour son contrat de Concession forestière n° 11/11.

C'est sous la supervision et la Conduite de la Mission de facilitation de clauses sociales représentée par Mr. Mutombo Patrick qui est assisté par le superviseur de l'environnement du Territoire de Semba, Mr. Edouard

En effet, au cours de cette réunion il a été passé en revue dans un premier lieu, un échange sur le contenu de l'accord passé en date du 04 mai 2011. En outre, de l'intérêt, la mission de facilitation a d'abord présentée les engagements conclus entre les parties lesquels étaient consignés dans l'accord de clause sociale présentée comme suit:

No	Types de bâtiment	Nombre	Localisation		Coût unitaire	Coût total	Observations
			KASANGANAYI	KASONGO. M.			
01	Ecoles	5	3	2	15000	75.000	A reha-bilité
02	Centre de Santé	3	2	1	25.000	75.000	A reha-bilité
03	Routes	59 Km	17 Km	42 Km	1.000	59.000	A reha-bilité
04	Ponts	2	1	1	-	61.000	11.000 fait par 52.000 g. pt
					Total	270.000	
					10%	27.000	

Il conviendrait de noter, à ce propos les infrastructures, que le coût global des infrastructures est de 270.000 \$ alors que le fond prévisionnel de développement est de 60.389 \$ comme il se dégage dans le plan de gestion. Ce qui se dégage entre le coût total des infrastructures telle que présenté dans la clause (270.000 \$) et l'évaluation de la ressource

qui évalue le fond de développement provisionnel à 60.389\$, un écart considérable de 209.6M\$; Ainsi Considérant que cette clause sociale du 4 mai n'avait pas réservé un budget pour le fonctionnement de ce CLG et c/s.

Outre que la clause sus citée ne réservait aucun budget pour la prise en charge de comités locaux de gestion et de suivi.

Il Convient de souligner qu'il n'y avait aucun budget dans l'accord de clause signé le 04 mai 2011, réservé pour l'entretien et la maintenance des infrastructures. Ainsi, partant de ce qui précède et pour raison d'équilibre budgétaire, on proposition d'avenant à l'accord de clauses sociales signé le 04 mai 2011 à Semba a été

En ce qui est des infrastructures, a proposition d'avenant comporte le qui suit:

Type de bâtiment	Localisation	Nombre	Coût total
Tronçon de la route de Semba à Lukono (Construction)	Kasanganyi	17KM	17.493 \$
Construction de pont à Mwanza Noubaba de 15m de long	Kasongo Nubabala	1	14.260.53 \$
Construction de pont sur la route Semba à Lukono de 5m de long	Kasanganyi	1	4812,04 \$
Réfection de Centre de Santé eu longue de 48 m de surface	Lukono et Kasongo NUBABABA	2	8.000 \$ / par centre de 4.000 \$

Types de bâtiments	Localisation	Nombre	Coût total
Acquisition équipement matériel de Centre de santé	LUKONO et KASONGO NOBANPA	2	1.508x2 => 2616\$
Acquisition de produits pharmaceutiques	LUKONO et Kasongongo - M	2	2090 \$ (à raison de 1045 \$ de produit par Centre)

Il convient de noter que dans cette proposition, pour des raisons d'équilibre budgétaire, certaines infrastructures ont été supprimées. Il s'agit des :

- 42 km de route situées dans le groupement Kasongo Noban
- Réhabilitation et équipement de 5 écoles dans les deux groupements ci-haut cités

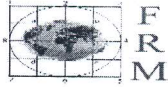
Après échange et débats, il a été convenu de la manière :

1. la Construction de la route de Senda à Lukono de 17 km d'une valeur prévisionnelle de 17.493 \$
2. la Construction de pont sur la route de Senda à Lukono de 5m de longueur d'environ 4842,04 \$, budget prévisionnelle.

3. La construction d'un pont à Mwanza ngoma de 15m estimé provisionnellement à 142600\$
 4. La construction de deux autres de hauteur de 48m² de surface chacun en briques cuites à 4.000\$^{chacun} équipés des matériels médicaux (1308\$/Centre) et des produits pharmaceutiques (1045\$/Centres). Ainsi, la Communauté locale a responsabilisé ses représentants (Notable) pour signer de présent PV. Ces deux Centres ont reçu leurs équipements seront implantés à Luwero et à Kanyozi Mubamba.
 Les notables ci après, ont participé à la réunion.

Numero	Noms	Post noms	Fonction	Village	Signature
1	BAKANKENG ESHA	TSHILANGA	Notable	Nwa Tshibulu	
2	TSHARU	TSHIBINDI	Notable	"	
3	KABANGU	KAYENBE	Notable	"	
4	NGALANILU RE	TSHIBULU	Notable (Chef)	"	
5	BWABWA	MBUVI	Notable	"	
6	MUKENSE SHAYI	TSHISHIMBYI	Notable	"	
7	BASHALA	KABENBE	Notable	"	

Mission de facilitation des négociations des clauses sociales des cahiers des charges des contrats de concession forestière



REUNION PUBLIQUE DE REDEVALIBILITE

Date : 23 Août 2013.

Objet :

Village : Mosa Tshibule

Noms	Prénoms	Fonction	Village	Signature
1. Mutombo	Zshikanda	Meneur	Tshibule	
2. Tshialeu	Tshibindi	enseignant	" "	
3. chef Tshibule	Nkongolo	cultivateur	" "	
4. Bashala	Tshikanda	cultivateur	" "	
4. Nsumbu	Tshikanda	sicere	" "	
5. Mukongobayi	Tshishimbi	cultivateur	" "	
6. Kalombo	Kalombo	" "	" "	
7. Nyengele	Lusemba	" "	" "	
8. Mbayi	Kabemba	commerçant	" "	
9. Bashala	Kabemba	infirmier	" "	
10. Muedingonyi	Tshipele	pasteur	" "	
11. Nkongolo	Nkongolo	Relais	" "	
12. Ntumba	Ngalamuelamu	Relais	" "	
13. Bega	Lufeta	Croix-Rouge	" "	
14. Mueanyi	Ntumba	cultivateur	" "	
15. Mutenababu	Tshibole	Eleve	" "	
16. Tshisungu	Kabosele	enseignant	" "	
17. Muamba	Mutenababu	cultivateur	" "	
18. Kabue	Mueumbo	" "	" "	
19. Muelo	Mvita	" "	" "	

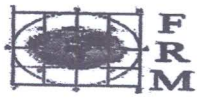
Procès Verbal de réunion de redevabilité

L'An deux mille treize, le vingt cinquième jour du mois de mai, s'est tenu dans le village MAXIMBA et LUKOYERSHA, une réunion publique de redevabilité ayant pour but la présentation de la proposition d'avenant à l'accord de clause sociale signé le 04 mai 2011, entre d'une part la Communauté locale de groupement KASONGO NOZANBA et la société forestière NBU Service, pour son contrat de concession forestière n° 1111.

Cette réunion publique se tient sous la conduite de la mission de facilitation de négociation des clauses sociales qui représente Mr Patrick MORONBO, assisté de superviseur territorial dans un premier temps, les accords antérieurs consigné dans le clauses sociales initiales conclues le 04 mai 2011 et présentant les infrastructures comme suit:

N°	Type de Satisfaction	Quantités	Localisation		Coût unit.	Coût Total
			KASONGO	KASONGO-N.		
01	Ecoles	5	3	2	1500 \$	75000 \$
02	Centre de Santé	3	2	1	2500 \$	75000 \$
03	Roads	59 Km	17 Km	42 Km	1000 \$	590000 \$
04	Ponts	2	1	1		61.000 \$
						270.000 \$
						27.000 \$

- Il convient de préciser à ce propos ces infrastructures :
- que le coût total des infrastructures est de 270.000 \$ alors que le fond provisionnel de développement est de 60.389 \$ comme il se dégage dans le plan de gestion.
 - qu'il se dégage par conséquent entre le coût total des infrastructures telle que présentée dans la clauses (270.000 \$) et l'évaluation de la ressource (60.389 \$) un écart

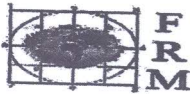


considérable de 209.6M \$, que cette clause ne disposait nullement d'aucun fond pour la prise en charge de fonctionnement du Comité local de gestion ainsi que le Comité local de suivi.

- que cette même clause, conclue à Semba en date du 04 mars 2011, n'a réservé aucun budget pour la prise en charge de l'entretien et de la maintenance.

- Ainsi donc, partant de ce qui précède et pour de raison d'équilibre budgétaire la proposition d'avenant a présenté la infrastructure de la manière ci après :

Types de bâtiment	Localisation	Nombre	Coût unitaire	Coût Total
Construction de tronçon de route de Semba à Lukono	Kasanganayi	17 Km	1029 \$	17.493 \$
Construction de pont à Mwanza Ngoma de 15 km	Kasongo Mubamba	1	14.260.53 \$	14.260.53 \$
Construction de pont sur la route Semba à Lukono de 5m de long	Kasanganayi	1	4.842,04 \$	4.842,04 \$
Réfection de route de 50m de largeur avec 48 m ² de surface	Lukono et Kasongo	2	4.000 \$	8000 \$
Acquisition des équipements matériels de Centre de santé	Lukono et Kasongo	2	1308 \$	2616 \$
Acquisition de matériel pharmaceutique du Centre de santé	Lukono et Kasanganayi	2	1045 \$	2.090 \$



Cette proposition, certaines infrastructures ont été éliminées raison d'équilibre budgétaire, il s'agit de :

- 42 Km de route situées dans le groupement Kasongo, il s'agit précisément de l'axe Senba et Kasongo Nubun.
- * Réhabilitation ainsi que l'équipement de 5 écoles dans le groupement Kasongo Nubun.
- * Un Centre de santé sur les trois convenus dans l'accord initial a été éliminé.

Après échange et débats, il a été convenu ce qui suit d'un commun accord des infrastructures. Ci après.

1. la Construction de la route de Senba à Lukono dont la valeur estimatif est de 17.493\$. Cette route sera réhabilité par la méthode Himu (Haute intensité de la main d'œuvre) ou Contournage manuel.
2. la Construction de pont sur la route de Senba à Lukono de 5m de long d'une valeur prévisionnelle de 4842,04\$
3. La construction d'un pont à Mwaga Nubun de 10m de long, estimé à 14260\$.
4. la affectation de deux centres de santé de 48m² de surface chacun en briques cuites estimés à 4.000\$/centre équipé des matériels médicaux dont la valeur est de 1300\$ par centre. A cette effet la Communauté locale est de 1300\$ par centre. A cette effet la Communauté locale déléguant les notables afin de signer le présent procès verbal pour atteste leur accord aux différents propositions. les notables ci-après représentent les deux villages: Il s'agit de:

Nom	Poste	Fonct	Village	Signature
- Twabanyfa	NGALA MULUME	NOTABLE	MADINBA	
- LISIKU	ISHIWABA	NOTABLE	MADINBA	
- IHTWABWA	BONI	NOTABLE	MADINBA	
- NGALAMULE	KABA	NOTABLE	MADINBA	
- BEYA	NGALAMULUME	NOTABLE	MADINBA	
- KASONGA	ISATIWANGA	NOTABLE	WKOMESHA	
- MAROLA	MUTODI BO	NOTABLE	LUKONESTO	
- LEJA	KATENBWE	NOTABLE	LUKONESTO	
- MWARI	MUSANGA	NOTABLE	LUKONESTO	
- ISHUTWABWA	MWADIBA	NOTABLE	LUKONESTO	

LISTE DE PRESENCE

Date : 25 Aout 2013

Objet : Présentation de l'annexe 5
l'accord de la C.S

Village : MAIMBA

Noms	Prénoms	Fonction	Village	Signature
ILUNGA	KABUYA	Cultivateur	MAIMBA	[Signature]
TSHIYOYO	KATEFA	"	"	[Signature]
MBDMBO	MBUYI	"	"	[Signature]
TSHINGOYI	KADIUMBULA	"	"	[Signature]
LUSHIKU	KALALA	"	"	[Signature]
NGALAMUL	TSHIMUANGA	"	"	[Signature]
"	NGALAMUL	"	"	[Signature]
[Signature]	[Signature]	"	"	[Signature]
NTAMBUE	NTAMBUE	"	"	[Signature]
MULAMBA	KABASELE	"	"	[Signature]
MBINGILA	TRINDA	"	"	[Signature]
KUTENALU	ANTOINE	"	"	[Signature]
MBAPEMBE	EKUMANYE	"	"	[Signature]
TSHIDUMBU	BADIBANGA	"	"	[Signature]
NGINDU	KANDE	"	"	[Signature]
NTUMBA	KALUMBA	"	"	[Signature]
MPUTU	NGINDU	"	"	[Signature]
KANYINDA	KANKOLE	"	"	[Signature]
TSHIYOYO	KASONGA	"	"	[Signature]
MUDINDA	BADIBANGA	"	"	[Signature]

Procès verbal de réunion de redevabilité

L'An deux mille quinze, vingt deuxième jour du mois d'Avril, s'est tenu dans le village Lukono, une réunion publique de redevabilité ayant pour but la présentation de la proposition d'avenant à l'accord de clause sociale signé le 04 mai 2011, entre d'une part la communauté locale des groupements Kaxanpanayi et Kaxonyo Nubamba et la société forestière NBR Arive, pour son contrat de concession forestière n° M/M. 2011.

Cette réunion publique se tient sous la conduite de la Mission de facilitation des négociations des clauses sociales, qui représente Mr Patrick Muntombo, assisté des superviseurs frontaliers de l'ECN-T, Mr KALUNBAYI.

Cette échange, a eu le mérite de présenter dans un premier temps, les accords antérieurs conclus sous la clause sociale initiale conclue le 04 mai 2011 et présentant les infrastructures comme suit:

N°	Type de bâtiment	Nombre	Localisation Kaxanpanayi	Localisation Kaxonyo	Coût unitaire	Coût total	Observations
01	Ecoles	5	3	2	15 000	75 000	A réhabiliter
02	Centre de santé	3	2	1	25 000	75 000	A réhabiliter
03	Routes	59 Km	17 Km	42 Km	1 000	59 000	A réhabiliter
04	Pont	2	1	1	-	61.000	11.000 pont petit 50.000 grand pont
					Total	270.000	
					10%	27.000	

- Il s'agit de préciser coût pour les infrastructures;
- que le coût total des infrastructures est de 270.000 \$ alors que le fond prévisionnel de développement est de 60.389 \$ Comme il se lit page dans le plan de gestion.
- qu'il se lit page par conséquent, entre le coût total des infrastructures telle que présentée dans la clause (270.000 \$) et l'évaluation de la ressource (60.389 \$) un écart considérable de 209.611 \$
- que cette clause ne comportait nullement d'excéder le fond pour la prise en charge de fonctionnement du Comité local de gestion, ainsi que le Comité local de gestion.
- que cette même clause, conclue à l'acte de concession le 04 mai 2011, n'a pas prévu un budget pour la prise en charge de l'entretien et de la maintenance.
- Ainsi donc, partant de ce qui précède et pour de raison d'équilibre budgétaire la proposition d'avenant se présente les infrastructures de la manière ci après:

Types de bâtiment	Localisation	Nombre	Coût unitaire	Coût total
- Construction de tronçon de route de Deuba à Luworo	Kasanganayi	17 Km	1029 \$	17.493 \$
- Construction de pont sur Mwanga wopuwa de 15 m	Kasonga Nubamba	1	14.260,43 \$	14.260,43 \$
- Construction de pont sur la route Deuba à Luworo de 5 m de long	Kasanganayi	1	4842,04 \$	4.842,04 \$
- Réfection de centre de santé en briques cuites de 48 m ² de surface	Luworo et Kasonga M.	2	4.500 \$	9.000 \$
- Acquisition des équipements matériels de Centre de santé	Luworo et Kasonga M.	2	1308 \$	2616 \$
- Acquisition des produits pharmaceutiques de Centre de santé	Luworo et Kasonga	2	1045 \$	2.090 \$

De cette proposition, certaines infrastructures ont été éliminées pour raison d'équilibre budgétaire, il s'agit de :

- * 42 Km de route situés dans le groupement Kasonga Nubamba. il s'agit précisément de l'axe Deuba à Kasonga Nubamba
- * Réhabilitation ainsi que l'équipement de 5 écoles dans les groupements Kasanganayi et Kasonga Nubamba
- * Un centre de santé sur les trois communes sous l'accord initial a été éliminé.

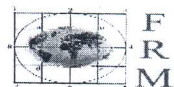
Après échange et débats, il a été convenu ce qui suit à l'issue de l'accord des infrastructures ci-après :

1. la construction de la route de Deuba à Luworo de 17 Km dont la valeur estimative est de 17.493 \$. Cette route sera réhabilitée par la méthode Himo (Haute intensité de la main d'œuvre) ou contourage manuel.
2. la construction de pont sur la route de Deuba à Luworo de 5 m de long d'une valeur prévisionnelle de 4842,04 \$

3. la construction d'un pont à Muisaga Nqoan de 15 m de long, estimé à 14260,13
4. la refaçon de deux centres de santé de 40 m² de surface chacun en briques cuites estimé à 4000 \$, ^{chaque lieu à Lukono et à Lukono Kasungu} équipés de médicaments dont la valeur est de 1300 \$ par centre pédiatrique le produit pharmaceutique du centre de santé estimé à 1045 \$ par centre. A cet effet, la communauté locale accepte cette proposition d'acquiescer pédiatrique tous les infrastructures et délégué les notabilités à approuver cela par la signature du présent P.V. Les notables, ci après ont participé à la réunion de redevabilité et approuvent leur signature pour marquer leur accord à la présente proposition.

Noms	Post noms	Fonction	Village	Signature
KAMBALA	MANBA	Notable	Lukono	
MURANYA	BARASIRA	Notable	Lukono	
KANTOLE	KANTOLE	Notable	Lukono	
NUKENTI	NIANBUA	Notable	Lukono	
NUDONBO	NUKENG	Notable	Lukono	
NUPANILA	KALINE	Notable	Lukono	
BABIBANGA	KABEYA	Notable	Lukono	

Mission de facilitation des négociations des clauses sociales des cahiers des charges des contrats de concession forestière



REUNION PUBLIQUE DE REDEVALIBILITE

Date : 22 Aout 2013

Objet : Présentation de la proposition de l'avenant

Village : Lukono

Noms	Prénoms	Fonction	Village	Signature
Kambala	Mamba	Notable	Nbombe	[Signature]
Mbukanya	Bakajika	"	Lukono	[Signature]
Mbutomba	Kamutard	"	Lukono	[Signature]
Kabanza	Ntombolo	Cultivateur	Lukono	[Signature]
Kabangu	Ntumba	[Signature]	Lukono	[Signature]
Tshiatidi	Mbutandi	Infirmier	Lukono	[Signature]
Kankonde	Lusumba	Cultivateur	Lukono	[Signature]
Mbutambu	Kankonde	"	Lukono	[Signature]
Lualajika	Kabangu	"	Lukono	[Signature]
Lubukayi	Kabangu	"	Lukono	[Signature]
Beya	Mbutomba	"	Lukono	[Signature]
Mbuamba	Wadinuka	Infirmier	Lukono	[Signature]
Mbutenge	Kangodie	Cultivateur	Lukono	[Signature]
Mbutandi	Ntambue	Debruyard	Lukono	[Signature]
Mbutomba	Lusumba	Chef. INT.	Nbombe.	[Signature]

Procès verbal de réunion de réhabilitation

L'An deux mille treize, vingt quatrième jour du mois d'Août, s'est tenu dans le village Mwa Nsekome et Mwa ^{NKASHAMA} ~~Kashama~~, une réunion publique de réhabilitation ayant pour but la présentation de la proposition d'avenant à l'accord de clause sociale signée le 04 mai 2011, entre d'une part la Communauté locale des groupement Kasongo Nubamba et la société forestière NBS Service, pour son contrat de concession forestière n° M/M-

Cette réunion publique se tient sous la conduite de la Mission de facilitation de négociation des clauses sociales qui représente M. Patawe Motombo, assisté du superviseur territorial dans un premier temps, les accords antérieurs conclus dans la clause sociales initiales conduits le 04 mai 2011 et présentant les infrastructures comme suit:

Types de bâtiments	Nombres	Localisation		Coût total	Coût à la charge de l'Etat	Observations
		Kasongo	Kasongo NUBANBA			
1 Ecoles	5	3	2	15000 \$	75000 \$	A réhabiliter
2 Centre de santé	3	2	1	25000 \$	75000 \$	A réhabiliter
3 Routes	59 Km	17 Km	42 Km	1000 \$	59000 \$	A réhabiliter
4 Ponts	2	1	1	-	61.000 \$	11.00 pont ptt
				Total	270.000 \$	
				10%	27.000 \$	

Il convient de préciser ceci pour ces infrastructures:

- que le coût total des infrastructures est de 270.000 \$ alors que le fond provisionnel de développement est de 60.389 \$ comme il se dégage dans le plan de gestion.
- qu'il se dégage par conséquent entre le coût total des infrastructures telle que présente dans la clause (270.000 \$) et l'évaluation de la ressource (60.389 \$) un écart considérable de 209.611 \$

- que cette clause ne disposait nullement d'aucun fond pour la prise en charge de fonctionnement du comité local de gestion ainsi que le comité local de suivi.
- que cette même clause, conclue à Semba en date du 09/01/2011, n'a réservé aucun budget pour la prise en charge de l'entretien et de la maintenance.
- Ainsi donc, partant de ce qui précède et pour de raison d'équilibre budgétaire la proposition d'avenant a présenté les infrastructures de la manière ci après:

Type de bâtiments	Localisation	Nombre	Coût unitaire	Coût Total
Construction de tronçon de route de Semba à Lukono	Kasanganyayi	17km	1029 \$	17.493 \$
Construction de pont sur la route de Semba à Lukono de 15 km	Kaxonga Mubamba	1	14.260.53 \$	14.260.53 \$
Construction de pont sur la route de Semba à Lukono de 5 m de long	Kasanganyayi	1	4842,04 \$	4.842,04 \$
Réfection de Centre de santé en brique Aides de 48 m ² de surface	Lukono et Kaxonga M	2	4.000 \$	8.000 \$
Acquisition des équipements matériels du Centre de santé	Lukono et Kaxonga M	2	1308 \$	2616 \$
Acquisition des produits pharmaceutiques du Centre de santé	Lukono et Kaxonga M	2	1045 \$	2.090 \$

De cette proposition, certaines infrastructures ont été éliminées pour raison d'équilibre budgétaire, il s'agit de:

* 42 km de route situés de le groupement Kasonga NUBAMBA; il s'agit précisément de l'axe. Semba à Kasonga NUBAMBA

* Réhabilitation ainsi que l'équipement de 5 écoles (dans l'accord initial) (initial a été élagué) dans les groupement Kasonga NUBAMBA.

* Un centre de santé sur les trois concrets dans l'accord initial a été élagué.

Après échange et débats, il a été convenu ce qui suit d'un Commun accord des infrastructures - ci-après.

1. la construction de la route de Semba à Lukono de 17 km dont la valeur estimative est de 17.493\$. Cette route sera réhabilitée par la méthode Himo (Haute Intensité de la main d'œuvre) au cantonnement manuel.

2. la Construction de pont sur la route de Semba à Lukono de 5m de long d'une valeur prévisionnelle de 4842,04\$

3. La Construction d'un pont à Mavua Noma de 15m de long, estimé à 14260,52\$ et la création de deux centres de santé de 48m² de surface chacun en briques cuites estimée à 4.000\$ par centre, de matériel médicaux dont la valeur est de 1308\$ par centre. A cet effet la Communauté locale délègue les notabilités afin de signer le présent PV pour attester leur accord sur différentes propositions. Les notables ci-après représentent des deux villages. Il s'agit de :

Nom	Post Nom	Fonction	Village	Signature
ILUNGA	MULANBA	NOTABLE	NKOKONBE	
ISHIMANGA	ODNAS	NOTABLE	NKOKONBE	
TWAMADANA	NWANBA	- " -	- " -	
KAYENBE	KALALA	- " -	- " -	
MUTERBA	JULLS	- " -	- " -	
KABUNHI	MOLONBA	NOTABLE	NKASAHMA	
KANKU	PAUL	NOTABLE	- " -	
NTUNBA	KABUYA	- " -	- " -	
MUDINSA	KABUNHI	- " -	- " -	
KANBE	KANKU	- " -	- " -	

LISTE DE PRESENCE

Date : 24 Aout 2013

Objet : Présentation de la proposition de placement et approbation

Village : NSOKONBE et NKASHAMA

Noms	Prénoms	Fonction	Village	Signature
KALANBA	KASONGA	Cultivateur	NSOKONBE	[Signature]
KANKONBE	TSHIWABWA	Cultivateur	"	[Signature]
Hibert	MWARIN	NOTABLE	"	[Signature]
KAPUKU	KAYA	NOTABLE Cultivateur	"	[Signature]
KABA	NGALAMUL.	NOTABLE	NKASHAMA	[Signature]
NFOKONBE	KACHA	chef localité	NSOKONBE	[Signature]
NKASHAMA	TSHIBUABWA	chef localité	NKASHAMA	[Signature]
IMONA	RYAMBA	Notable	nsokombe	[Signature]
TSHIAMALU	LWAKA	Cultivateur	nkashama	[Signature]
MUENYI	TSHIBUABWA	"	nsokombe	[Signature]
MUTOMBO	LWAKABEYA	Notable	nsokombe	[Signature]
TWANIONA	TSHIBOLA	"	nkashama	[Signature]
BAKAKASA	KALOMBO	Cultivateur	"	[Signature]
WANIONA	NGALAMUL.	Commerçant	"	[Signature]
MUYAYA	MUYAYA	Cultivateur	"	[Signature]
KALOMBO	MOLA	"	"	[Signature]
MISAMBA	KADIUMBULA	"	nsokombe	[Signature]
MIPUTU	MUKENDI	"	nkashama	[Signature]
KAYEMBE	KALALA	"	"	[Signature]
BAKULU	KASONGA	"	"	[Signature]

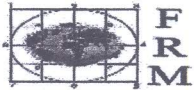
LISTE DE PRESENCE

Date : 24 Avril 2013

Objet : Présentation de la proposition
de l'avenant et approbation

Village : NSOKOROMBE et NKASHOMA

Noms	Prénoms	Fonction	Village	Signature
MUSANGA	TSITIBWABWA	Cultivateur	Nsokombe	
MUSUYA	NTUMBA	- " -	"	
MUTECA	KABAJICA	NOTABIE	"	
BEYA	KASONGA	- " -	"	
MIBALAYE	MUYAYA	- " -	Nkashoma	
TSININA	KANKONDE	- " -	"	
ELUNGA	MULAMBA	- " -	"	
KABUYA	KASONGA	- " -	"	
BEYA	KANYINSA	- " -	Nsokombe	
BARATU	MUNGECA KABALELA	- " -	"	
KAYA	KABALA	- " -	"	
NTABWE	KASONGA	- " -	"	
MUSANGA	KASONGA	Cultivateur	Nkashoma	
TSITENGA	KASONGA	Cultivateur	"	
KABEJELE	URWANBA	Cultivateur	"	
KALOMBAYI	MULUMBA	SUPERVISEUR	"	
ASASHA	MUSANGA	Cultivateur	"	
MWANZA	KASONGA	Cultivateur	"	
BESHI	PADIBANGA	Cultivateur	Nsokombe	
PABU	KANKONDE	Cultivateur	"	



Procès verbal de réunion de redevabilité

L'An deux mille treize, vingt troisième jour du mois d'Août, s'est tenu dans le village de Bera Nwamba, une réunion publique de redevabilité sur l'occasion de l'accord de clause sociale signée le 04 mai 2011 entre d'une part la Communauté locale des groupements Kasanganayi et Kasanga Mubamba et la Société N/BK Service pour son contrat de Concession forestière n° 11/11.

C'est sous la supervision et la conduite de la mission de facilitation de clauses sociales représentée par Mr MURONBO Patrick qui est présidée par le superviseur de l'environnement du Territoire de Sembo, Mr. Evarand Kabilimbayi.

En effet au cours de cette réunion il a été parlé en revue dans un premier lieu, en échange sur le contenu de l'accord passé en date du 04 mai 2011. En outre, sur l'intérêt la mission de facilitation a d'abord présentée les engagements cachés entre les parties qui étaient compris dans l'accord de clause sociale présentée comme suit:

N°	Types de bâtiment	Nombre	Localisation		Coût unitaire	Coût total	Observation
			KASANGANAYI	KASANGA M.			
01	Ecoles	5	3	2	15.000	75.000	A réhabiliter
02	Centre de santé	3	2	1	25.000	75.000	A réhabiliter
03	Routes	59 Kms	17 Kms	42 Kms	1.000	59.000	A réhabiliter
04	Pont	2	1	1	-	61.000	11.000 petit pont et 50.000 grand pont
					Total	270.000	
					10%	27.100	

Il conviendrait de noter ici pour ces infrastructures, que le coût global des infrastructures est de 270.000 \$ plus que le fond provisionnel de développement est de 60.389 \$ comme il se trouve dans le plan de gestion qu'il se trouve entre le coût total des infrastructures telle que présente dans la clause (270.000 \$) et l'investissement de la ressource qui est le fond de développement provisionnel à 60.389 \$, ce qui est considérable de 209.611 \$. Ainsi, il conviendrait que cette clause sociale du 4 mai n'aurait pas reposé sur le budget pour le fonctionnement du CLG et du CLS

Outre que la clause sus dite ne permettait aucun budget pour la prise en charge des Comités locaux de gestion et de suivi.

Il convenait de savoir si il n'y avait aucun budget, dans l'accord de clause signé le 04 mai 2011, réservé pour l'entretien et la maintenance des infrastructures. Ainsi, partant de ce qui précède et pour raison d'équité budgétaire, une proposition d'annexe à l'accord de clause signé le 04 mai 2011 a dû être présentée. En ce qui est des infrastructures, la proposition d'annexe comporte ce qui suit:

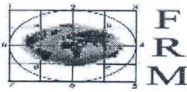
Type de bâtiment	Localisation	Nombre	Coût total
Traçage de la route de Kabonzi à Lukono (Construction)	Karunguanyi	17 Km	17.493 \$
Construction de pont sur Mwanga Ngombu de 75 m de long	Karanga Mubamba	1	14.260,43 \$
Construction de pont sur la route Kabonzi à Lukono de 5 m de long	Karunguanyi	1	4842,04 \$
Réfection de Centre de Santé en briques cuites de 48 m ² de surface	Lukono et Karanga M.	2	8.100 \$
Acquisition d'équipement matériel du centre de santé	Lukono et Karanga M.	2	1.307 x 2 ⇒ 2.616 \$
Acquisition des produits pharmaceutiques	Lukono et Karanga M.	2	2090 \$ (à raison de 1045 \$/Centre)

Il convient de noter que dans cette proposition, pour des raisons d'équité budgétaire certaines infrastructures ont été supprimées. Il s'agit des:

- 42 Km de route bitumée dans le groupement Karanga Mubamba
- Rehabilitation et équipement de 5 centres dans les deux groupements ci-haut cités
- Un Centre de santé sur les trois communes dans l'accord de clause sociale

Après échange et débat, il a été convenu de ce qui suit:

1. la Construction de la route de Kabonzi à Lukono de 17 Km d'une valeur prévisionnelle de 17.493 \$
2. la construction de pont sur la route de Kabonzi à Lukono de 5 m de longueur d'environ 4842,04 \$, budget prévisionnel.



3. la construction d'un pont en Mwanza n'aura de 15 m estimé prévisiblement à 14.260.533
 4. la réparation de deux ponts de route de 48 m² de surface chacun en briques cuites
 à 4.000 f. chacun de matériaux médicaux (1308 f/tonne) et de produit pharmaceutiques (10.000 f/tonne)
 Ainsi, la commune de Karama (Nyanza) et le représentant (Notable) pour signer le
 présent PV. afin de signer leur accord ainsi que elle même par la liste de présente en annexe
 Les notables ci après ont participé à la réunion de réconciliation, ils approuvent le PV
 par leur signature.

Noms	Postnom	Fonction	Village	Signature
THIBINDA	KANUSHIPA	Chef de localité	BENANWANGA	
MUTOMBO	THILANDA	NOTABLE	" "	
TSHIBUNBU	GASTON	NOTABLE	" "	
BISELELA	PAUL	NOTABLE	" "	
KANDE	PAUL	NOTABLE	" "	
WATAHINI	SEKELAI	NOTABLE	" "	

REUNION PUBLIQUE DE REDEVALIBILITE

Date : 23 Août 2013

Objet : Présentation de la proposition de bonnet et approbation

Village : Bona Nwamba

Noms	Prénoms	Fonction	Village	Signature
Kamuship'	Nangangang'		Bona Nwamba	
Kamuship'	Nkambeue	Cultivateur	"	
Watsiny'	Nsekelayi'	"	"	
Nkumba	Nsamba	"	"	
Nkumba	Zhitenga	"	"	
Kabombo	Zhilolo	"	"	
Npindy	Biselele	"	"	
Kabakodi	Mvita	"	"	
Kabakodi	Kasangang'	"	"	
Kabange	Kande	"	"	
Kamuship'	Kamuship'	"	"	
Kabakodi	Makolo	"	"	
Bakajika	Bakampuhla	"	"	
Mefuta	Ngalamukema	"	"	
Biduaya	Mutataj'	"	"	
Mepaya	Zhimanga	"	"	
Muata	Nkambeue	"	"	
Kabange	Muya	"	"	
Batande	Kabongo	"	"	
Zhimanga	Katuteji'	"	"	

Attestation
EXC. MUNTU
ARISTOTE.

